

VILLE de CHEVREUSE



CAPROSIA

Réf : CAR-2015-

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Compte-rendu du Conseil Municipaldu 08 septembre 2015

Date de convocation : 02 septembre 2015 - Date d'affichage : 02 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quinze, le **mardi 08 septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA – Pierre GODON –Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE – Laurence BROT – Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX – Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Jérémy GIELDON (procuration à Claude GENOT) - Caroline FRICKER-CAUSSE (procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Éric DAGUENET (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Désignation secrétaire de séance : M. Lemaitre est désigné secrétaire à la majorité des votants

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2015. Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions municipales :

13-2015 Résiliation du marché sfr pour les téléphones mobiles uniquement suite à de graves dysfonctionnements de couverture.

14-2015 médecine préventive du Cig pour les salariés communaux

Social :

- 58-2015 Résiliation de la convention de participation liant la Ville et l'Association de Soutien et Services d'Aide à Domicile.
- 59-2015 Autorisation d'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale à la téléassistance proposée par le Conseil Départemental.
- 60-2015 Motion dénonçant les fermetures estivales du bureau local de la Poste et invitant la population à signer une pétition.

Finances :

- 61-2015 Motion de soutien à l'Association des Maires de France dénonçant la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités Territoriales.
- 62-2015 Demande de subvention au Parc Naturel Régional pour l'aménagement paysager des abords du cimetière.
- 63-2015 Demande de subvention au Parc Naturel Régional pour l'aménagement des espaces extérieurs de la Maison des Associations.
- 64-2015 Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre d'un contrat régional territorial.
- 65-2015 Instauration de la carte d'achat public.

Intercommunalité :

- 66-2015 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.
- 67-2015 Tarification des interventions municipales dans le cadre de l'élimination des ordures ménagères.

Travaux :

- 68-2015 Convention avec le Conseil Départemental autorisant la réalisation d'un pont surplombant la rue de la goutte d'or.
- 69-2015 Extension du groupement de commande « bail voirie » aux Villes environnantes et dont la fin du bail correspond au 1^{er} janvier 2016.
- 70-2015 Adhésion à l'association « Villes et villages fleuris ».

58-2015 RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION LIANT LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE SOUTIEN ET SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà été amené à se prononcer sur le sujet le 6 juin 2012 et donne lecture du texte adopté il y a 3 ans.

Néanmoins, les différents griefs articulés à l'encontre de cette association demeurent aujourd'hui toujours d'actualité.

Depuis 2012, divers échanges avec l'Association de Soutien & Services d'Aide à Domicile (ASSAD) et le Conseil Départemental n'ont pas permis de finaliser une convention compatible avec la délibération du 6 juin 2012.

En effet, l'ASSAD est la seule association d'aide à la personne à se maintenir dans le régime de l'autorisation dans les Yvelines (sur plus de 170 associations au total), malgré les préconisations du Conseil Départemental pour une évolution vers l'agrément.

Le financement actuel par la ville de Chevreuse ne permet pas de garantir l'égalité de traitement entre toutes les associations et l'équité entre tous les usagers.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de confirmer sa volonté exprimée en juin 2012, tout en évitant d'imposer l'application du dispositif CESU, évoquée dans cette délibération et qui ne doit être considérée que comme une hypothèse parmi d'autres.

VU l'avis de la Commission des Finances et des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 1^{er} septembre 2015 ;

M. Génot lit une lettre adressée par le Président de l'ASSAD à l'attention du Directeur Général des Services de la Ville, reçue le jour du conseil. Il rappelle qu'aucune correspondance ne doit être nommément adressée aux agents même s'ils sont directeurs. Toute correspondance (y compris électronique) doit être adressée impersonnellement à M. le Maire le cas échéant via le mail générique de la mairie. mairie@chevreuse.fr

Mme Delqué-Kolic pensait que l'ensemble des chevrotins était concerné par la subvention.

Mme Dall'Alba confirme que seuls les bénéficiaires de l'apa ou de la PCH ouvrent droit au versement de la subvention en théorie. La subvention est versée à l'ASSAD, elle est invisible pour les bénéficiaires de prestations.

Mme Dall'Alba regrette qu'aux yeux de l'ASSAD, tous les bénéficiaires de l'APA aient le même « poids » alors que le Département sait distinguer la gravité de la dépendance et le montant des ressources pour faire varier ses aides.

Mme Fauconnier lit une déclaration qui suggère de surseoir au vote et de recevoir le président de l'association.

Mme Héry met en garde contre cette proposition qui, si elle était adoptée, aurait pour conséquence de compromettre le respect du délai conventionnel des 3 mois pour résilier.

En tant que présidente de la Commission finances, elle réfute l'emploi du terme « obsolète » qui lui est prêté pour qualifier le régime de l'autorisation.

Elle rappelle que suite au vote de la délibération du 6 juin 2012, qui autorisait déjà la résiliation, différentes démarches ont été effectuées auprès de l'association qui a toujours opposé une fin de non-recevoir aux suggestions de la Commune.

Mme Fauconnier fait référence à de très récents travaux parlementaires, qui, s'ils devaient être adoptés, pourraient généraliser le régime de l'autorisation au détriment du système de l'agrément qui disparaîtrait et donc mettre fin au débat.

Mme Héry regrette qu'actuellement les usagers ignorent que la commune subventionne l'Assad alors qu'à Paris les associations autorisées ne réclament pas un centime aux communes sur le territoire desquelles elles interviennent.

Mme Fauconnier s'appuie sur une réponse de l'ASSAD qui mentionnait un examen en bureau des propositions alternatives de Chevreuse.

Mme Dall'Alba, membre du bureau de l'ASSAD, a siégé lorsque celle-ci a refusé d'examiner un autre système, considérant que Chevreuse « ne fait pas de social ».

M. Lebrun demande comment vont être utilisés les 18 000€ économisés ?

Ils seront employés par le CCAS dans le cadre d'aides ciblées, non forfaitaires et adaptées à la situation sociale de chaque administré analysée au cas par cas.

Mme Fauconnier regrette une certaine confusion sur ce dossier ainsi que le traitement brutal refusant de recevoir le président de l'ASSAD.

M. Génot ne partage pas cette analyse, l'adjectif « brutal » étant inadéquat pour un dossier analysé depuis 2009, dénoncé dès 2012 et exposé lors de nombreuses commissions. Il rappelle que suite à la dénonciation, il restera trois mois pour travailler sur une nouvelle convention avec l'Assad, convention dans laquelle les usagers chevrotins seront agréés par le CCAS de Chevreuse au cas par cas et avant l'intervention de l'ASSAD.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 contre (liste Chevreuse 2014)

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à dénoncer la convention qui lie la commune de Chevreuse à l'ASSAD ;
- **PRECISE** que l'attribution d'une subvention classique et discrétionnaire en faveur de l'ASSAD, pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure du CCAS.

59-2015 AUTORISATION D'ADHESION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA TÉLÉASSISTANCE PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le marché actuel de téléassistance, passé avec la Société VITARIS en partenariat avec les communes, arrive à échéance à la fin de cette année 2015. Une consultation a été lancée par le Département, à l'issue de laquelle le nouveau marché sera notifié dans le courant de l'automne 2015.

Le principe essentiel de ce dispositif est maintenu, à savoir la nécessité pour une commune d'y adhérer si elle veut voir ses habitants en bénéficier. Aujourd'hui, 260 communes, sur les 262 que compte le Département, ont choisi de participer à cette politique qui concerne près de 11 000 abonnés (dont 53 à Chevreuse) et se déroule en partenariat avec les Coordinations Gérontologiques et Handicap Locales.

Le marché comprend une mission principale et des prestations spécifiques.

La mission principale consiste dans la prestation d'écoute et la gestion des alarmes, l'intervention d'un psychologue en cas de besoin et des actions d'informations. Cette mission est financée intégralement par le Conseil Départemental.

Le Département a souhaité depuis 2013, au travers d'une prestation particulière, intensifier son action dans le domaine de la lutte contre l'isolement. Cette action prend la forme d'appels individuels de convivialité hebdomadaires, que le Département prend à sa charge.

A cette occasion, la Coordonation Gérontologique ou la Coordonation Handicap Locale peut être avertie lorsque, parmi les abonnés, une personne particulièrement isolée, susceptible d'être concernée, est repérée.

Enfin, la location du matériel de téléassistance est financée par l'abonné, ainsi que les prestations spécifiques.

Les prestations spécifiques concernent des détecteurs de chute, d'inactivité, de fumée, de gaz et/ou de monoxyde de carbone.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser sur le principe le Centre Communal d'Action Sociale à adhérer à ce dispositif lorsque l'entreprise ayant remporté l'appel d'offre sera désignée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale à la téléassistance proposée par le Conseil Départemental.

60-2015 MOTION DÉNONÇANT LES FERMETURES ESTIVALES DU BUREAU LOCAL DE LA POSTE ET INVITANT LA POPULATION À SIGNER UNE PÉTITION

Après les fermetures intempestives de plus en plus fréquentes d'un ou deux jours comme en juin dernier, avec pour seule information une petite affichette placardée sur la porte du bureau le jour même, c'est maintenant une grande coupure estivale de près de 6 semaines que les usagers chevrotins ont dû supporter alors que « seules » 3 semaines de fermeture étaient initialement annoncées.

Cette gestion des jours d'ouverture à géométrie variable pénalise fortement les Chevrotins, et en particulier les plus fragiles et les plus dépendants pour lesquels il n'est pas toujours facile de se rendre à Saint Rémy pour retirer de l'argent, aller chercher un recommandé ou un colis.

Assurer la continuité du service est l'un des principes définissant la notion même de service public. Or, faut-il le rappeler, La Poste, malgré son récent changement de statut juridique qui le rapproche du secteur privé, est toujours investie d'un service public.

Aujourd'hui cette mission n'est plus correctement assurée à Chevreuse.

Puisque le dernier courrier du 22 juillet 2015 à l'attention de la Direction Territoriale demandant des justifications et des améliorations est resté sans réponse, Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui du Conseil Municipal par le vote de cette motion et celui des Chevrotins par le biais d'une pétition, afin que cessent ces fermetures inadmissibles et que la situation s'améliore au plus vite.

Certains commerçants, certains chevrotins, ainsi que les maires des communes avoisinantes ont saisi M. le Maire.

M. Cattanéo demande quelles furent les actions mises en œuvre avant d'arriver à cette extrémité ?

M. le Maire lit le courrier envoyé à la direction territoriale de la poste le 22 juillet et qui est resté sans réponse.

Il fait référence à l'article paru dans les nouvelles de Rambouillet le 19 août et aux réponses indirectes apportées par la Poste.

M. Génot précise que s'il avait été informé en amont de ces fermetures, il aurait affrété des cars hebdomadaires en direction du bureau de St Rémy, comme il l'a déjà fait lors de la fermeture pour travaux du bureau de Chevreuse en 2013.

M. Cattanéo suggère d'écrire une nouvelle fois à la Poste pour les relancer et demander une position officielle concernant le devenir du bureau local.

M. Lebrun craint que la Poste propose de transformer son bureau en agence postale communale (bénéficiant de subventions directes et/ou indirectes en provenance du budget communal).

M. Génot regrette la direction empruntée par la poste depuis plusieurs années : le courrier n'est parfois pas distribué pendant 1 ou 2 jours. Il y a peu d'espoir d'obtenir un rendez-vous et une réponse. La poste subit de grands changements, ça a commencé avec les boîtes postales délocalisées au domaine de St Paul puis probablement bientôt vers St Quentin en Yvelines... alors que le bureau de St Rémy n'est pas ouvert tous les jours.

Mme Fauconnier pense que la Mairie dispose d'autres moyens d'intervention que la pétition.

M. le Maire la dispense de ses conseils de gestion ; les grandes théories de concertation s'accordant mal avec l'exercice concret des responsabilités et la volonté de régler les problèmes sans perdre de temps ni d'énergie avec des interlocuteurs enlignés dans leurs contradictions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et 5 abstentions (liste Chevreuse 2014)

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** cette motion.

61-2015 MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DÉNONÇANT LA BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 23 septembre 2014 le Conseil Municipal avait déjà délibéré pour s'associer à une motion émanant de l'Association des Maires de France et portant sur le même objet. La situation macro-économique de la France ne s'étant pas améliorée depuis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« L'Etat veut réduire de 30% les dotations qui étaient jusque-là accordées aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions.

Quelle institution, même très bien gérée, pourrait survivre à une telle amputation ? Quel budget pourrait résister à un tel choc ? De quoi les citoyens devraient se priver au quotidien, dans leur foyer, si leur budget était réduit dans de telles proportions ?

Le 29 juin dernier, le Bureau de l'AMF avait décidé, compte-tenu de la gravité de la situation et avant que le Gouvernement n'arrête le projet de loi de finances pour 2016, d'engager une journée nationale d'action le samedi 19 septembre prochain dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer, à destination des citoyens.

C'est une décision sans précédent dans l'histoire de l'AMF qui s'appuie sur les 17 334 délibérations de soutien déjà reçues contre la baisse des dotations. Elle s'inscrit plus généralement dans la volonté de l'AMF de défendre l'institution communale, trop souvent marginalisée et fragilisée au fil des textes législatifs et réglementaires qui contraignent l'action des collectivités locales.

L'objectif principal de cette journée est de recueillir le maximum de soutien de nos concitoyens, marquer les esprits et faire date par l'ampleur de la mobilisation.

Si rien ne change, nous serons obligés, pour combler la baisse drastique de notre budget, de renoncer aux investissements préparant l'avenir et de réduire fortement les « services du quotidien » proposés aux citoyens au risque de les faire disparaître : crèches, écoles, cantines, centres d'action sociale, logements, transports, équipements sportifs, lieux d'expression culturelle, tri et collecte des déchets, entretien des équipements et espaces publics...

Avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités, avec toutes les communes de France, demandons à l'Etat de revoir son projet d'asphyxie.

Bien entendu, les communes et les intercommunalités doivent participer à l'effort national, faire des économies, mais pas comme cela, pas si vite, pas à cette hauteur.

Même si les Français sont conscients des contraintes budgétaires pesant sur notre pays et sont favorables à une évolution des communes, (ce que souhaitent l'AMF et la plupart des communes de France), ils sont également très attachés aux nombreux services du quotidien et de proximité qui leur sont proposés

Les Français, mêmes favorables aux réformes veulent préserver ces services.

Aucun maire sérieux ne conteste la nécessité de réduire les déficits publics. Chacun doit apporter sa part, mais, il doit y avoir de la mesure. C'est en ces périodes difficiles que les Français ont plus que jamais besoin de se tourner vers les services de proximité qui font leur quotidien.

Comme l'a souligné le président de l'AMF, la vision dogmatique qui considère comme un progrès l'assèchement de nos collectivités de proximité est une erreur.

Il s'agit en réalité d'une baisse cumulée de 28 milliards d'euros jusqu'en 2017, soit une immense catastrophe qui se dessine. Selon une étude de La Banque postale et de l'AMF, cela se traduira par un recul de l'investissement local de 20 à 30 % dans les trois ans. Or, 10 % d'investissement en moins, c'est une baisse de 0,2 point de croissance. 30 % en moins, c'est une chute de 0,6 point. En termes d'investissements publics, 70 % d'entre eux sont portés par les collectivités locales, dont 64 % par les communes et leurs intercommunalités. Cela signifie que, dans le bâtiment et les travaux publics, 60 000 postes sur 280 000 sont menacés.

Dans la dette publique de 2 000 milliards d'euros, seuls 9,5 % reviennent aux collectivités territoriales et 4% aux communes.

Avant de pointer du doigt les élus locaux, regardons la difficulté de leurs tâches. A plus de 50 %, le budget communal est imposé par d'autres Administrations, notamment par l'Etat.

Par exemple, les Villes ne maîtrisent quasiment rien des dépenses de personnel, sauf l'embauche. Le reste – les retraites ou l'évolution de la rémunération des fonctionnaires – relève de décisions de l'Etat. Il faut aussi réfléchir à une mutualisation avec les intercommunalités, que l'AMF va encourager. Mais cela ne va pas rapporter d'argent tout de suite.

Cette motion porte aussi sur la réforme territoriale. L'absence d'un véritable débat préalable, d'orientation et les changements permanents de cap sont regrettables, donnant le sentiment que la réforme territoriale engagée visait à dissoudre les communes dans l'intercommunalité, ce qui n'est pas souhaitable.

C'est pourquoi, le samedi 19 septembre prochain, à l'occasion symbolique des journées du patrimoine, seront organisés par les élus de toutes sensibilités politiques des rassemblements avec les habitants, entre 10h et midi afin de les alerter sur les enjeux. Citoyens, responsables d'associations, acteurs économiques sont donc invités à se mobiliser et à soutenir leurs communes.

Au-delà de ces rassemblements, l'AMF appelle les citoyens de notre pays à signer dès maintenant « l'Appel pour les communes de France » sur le site <https://www.change.org>.

Ensemble, tous les Français doivent faire « cause commune » : c'est leur vie quotidienne et la cohésion des territoires qui sont en jeu ! »

M. Génot sait que tous les élus sont informés des baisses de dotation sans précédents dans l'histoire.

Il propose de s'associer à cette Motion en soutien à l'AMF - qui est un mouvement apolitique - pour la journée d'action du 19 septembre destinée à sensibiliser les habitants.

M. Chuberre demande si parmi les renoncations aux projets d'investissements figure la maison des associations ?

M. le Maire considère que le projet est actuellement viable malgré la baisse des dotations. Le cabinet Mazars a anticipé la baisse des dotations en faisant des recommandations qui pourront être actionnées si besoin. La discussion pourra se rouvrir ultérieurement si les baisses devaient s'accroître. Les demandes de subventions vont en tout état de cause être présentées.

M. Chuberre suggère d'explorer la piste intercommunale pour réduire l'investissement municipal.

M. Génot s'étonne que le représentant de la liste Chevreuse 2014 à la CCHVC n'ait jamais demandé son inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire.

M. Cattaneo réplique qu'il a demandé la mise en œuvre de la compétence sport et que la Communauté de Communes est intéressée par le transfert de la culture et notamment le festival « jazz à tout cœur » et la manifestation « lirenal ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** cette motion.

62-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DU CIMETIERE

Le Parc Naturel Régional a mis en place des aides qui relèvent de l'objectif opérationnel n° 5 de la charte 2011-2023 : « s'engager pour des aménagements et des constructions respectueuses de la biodiversité et du paysage ». Elles sont autant d'incitations à un aménagement moins minéral des espaces publics, favorisant la biodiversité locale et intégré dans le paysage grâce à des matériaux sobres, des aménagements qualitatifs et une gestion différenciée des espaces.

Dans ce cadre et pour les travaux qui font suite à l'étude d'un architecte-paysagiste indépendant, l'aide 2.3. « Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics », permet de solliciter une subvention de 60% du montant des travaux, aide plafonnée à 15.000€.

CONSIDERANT que suite aux travaux de la rue de Dampierre, les abords du cimetière et plus particulièrement les parterres de l'espace public immédiatement attenants à la voirie, ont nécessité le recours à un paysagiste conseil pour l'étude d'une végétalisation respectant les préconisations du PNR ;

CONSIDERANT le projet du paysagiste-conseil et ses recommandations pour l'acquisition et la mise en œuvre de végétaux répondant aux objectifs d'une gestion différenciée des espaces ;

CONSIDERANT le montant estimé des travaux qui s'élève à 5 200€ HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) au titre de l'aide n° 2.3. : « Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics », soit 60% du montant des travaux, aide plafonnée à 15 000€.

**63-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : ETUDES DE MISE EN VALEUR PAYSAGERE DES
ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Chevreuse a fait une demande de subvention au PNR pour les travaux d'aménagement paysager des espaces extérieurs de la Maison des Associations lors du Conseil municipal du 16 mars 2015.

Lors des réunions de travail avec l'architecte en charge du projet de construction, les services municipaux et les services du Parc Naturel Régional, il s'avère que les aménagements projetés dans les grandes lignes doivent faire l'objet d'une étude approfondie par un architecte-paysagiste dûment qualifié.

Celui-ci sera chargé, en étroite collaboration avec l'architecte retenu pour la construction du bâtiment, d'approfondir et de finaliser les orientations retenues dans le cadre des travaux d'aménagement paysager des espaces extérieurs :

- La restauration / réhabilitation du petit patrimoine remarquable (mur en pierre meulière, tour,...),
- Restauration d'éléments architecturaux d'intérêt patrimonial visibles depuis l'espace public
- Des travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics,
- De la gestion de l'eau : Aménagement de lutte contre le ruissellement en milieu urbain, agricole, forestier, et naturel.

Dans ce cadre, le dispositif d'aide 2.2 du PNR « études de mise en valeur paysagère des espaces publics » permet aux collectivités de solliciter un financement de 60% du coût estimatif de cette étude subvention plafonnée à 10 000€ sur un programme général.

Il s'agit d'une étude approfondie menée par un architecte paysager concernant un projet accolé au mur d'enceinte caché par le lierre ainsi que le passage entre la maison des associations et le chemin des petits ponts.

La liste Chevreuse 2014 donne lecture d'une intervention synthétisant sa position et qu'elle demande à annexer au compte rendu.

M. Génot demande, si la liste Chevreuse 2014 s'oppose à l'implantation de cette maison, d'indiquer où les associations pourront recevoir leurs adhérents.

M. Chuberre évoque le city stade à proximité du gymnase Fernand Leger.

M. Génot lui rappelle que le projet de Maison des Associations prévoit une emprise au sol de 1000 mètres carrés et que le triangle actuellement vierge jouxtant le city stade est inconstructible.

M. Chuberre maintient ses propos, il prendra rendez-vous pour présenter le projet et le lieu retenu.

Mme Dall'Alba ajoute que le projet actuel ne suffira pas pour accueillir toutes les associations.

Mme Fauconnier ne conteste pas la nécessité de cette construction mais le lieu de son implantation.

Mme Héry fait référence à une discussion qui a déjà eu lieu concernant le caractère intercommunal du terrain synthétique de sport : les autres communes avaient répondu qu'elles l'utiliseraient mais ne paieraient pas...

M. Génot répète que le programme municipal sera réalisé : la maison des associations ainsi que le pôle petite enfance : « Si on veut que Chevreuse continue à rayonner il faut maintenir les équipements à niveau ».

M. Lebrun regrette que les associations de la Vallée soient beaucoup plus intercommunales dans leurs pratiques que la Communauté de Communes dans ses décisions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (liste Chevreuse 2014)

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) au titre de l'aide n°2-2 « études de mise en valeur paysagère des espaces publics » à savoir 60 % du coût estimatif de cette étude, subvention plafonnée à 10 000€ sur un programme général

64-2015 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL (CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE, DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET AMENAGEMENT DE SES ESPACES EXTERIEURS)

Un Contrat Régional est un engagement de la Région Ile-de-France avec un Maître d'Ouvrage public, établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre ou une commune d'Ile-de-France de plus de 2000 habitants, et permettant d'aider à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire régional.

Le programme pluriannuel doit répondre aux objectifs soutenus par la politique régionale et définis par les documents de cadrage régionaux, notamment le SDRIF élaboré par la région en association avec l'Etat et le contrat de projets Etat-Région ; il doit être en cohérence avec les objectifs des chartes en vigueur des Parcs Naturels Régionaux.

Ce contrat régional territorial, d'un montant de 3 643 000 € hors taxes, plafonné à 2 796 032 € comprend les opérations suivantes :

- 1- Construction d'un Pôle Petite Enfance : 1 126 000 € HT plafonné à 824 132 €
Montant estimatif HT : travaux 1 070 000€ + honoraires 56 000€ = 1 126 000€
- 2- Construction de la Maison des Associations : 2 107 000 € HT plafonné à 1 761 900 €
Montant estimatif HT : travaux 1 880 000€ + honoraires 227 000€ = 2 107 000€
- 3- Aménagements des abords extérieurs : 410 000 € HT plafonné à 210 000 €
Montant estimatif HT : travaux 370 000€ + honoraires 40 000€ = 410 000€

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- Subvention de la Région Ile-de-France : 10 % plafonné à 2 796 032 € soit 279 603 €HT
- Subvention du Conseil départemental des Yvelines (en cours d'instruction) : 30 % plafonné à 1 500 000 € soit 450 000 €HT
- Subvention de la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (en cours d'instruction) : 26 berceaux x 9 400 € et soit 244 000€ HT
- Subvention du Parc Naturel régional (en cours de constitution pour l'opération 3) : 30 % de 205 000 € soit 60 000 €HT

Le complément du montant HT, soit 2 608 997 € ainsi que la TVA au taux de 20% à la charge de la commune, seront financés sur fonds propres et emprunt.

En outre, la commune s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- la mention de la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logo type de cette dernière dans toute action de communication.

Il s'agit du pendant du contrat départemental avec trois opérations pour le même montant.

La subvention attendue est de 5 % et éventuellement 5 % complémentaires qui dépendront de l'exemplarité du Plan Local d'Urbanisme vis-à-vis du Schéma Directeur de la Région Ile de France.

Cette délibération autorise le dépôt du contrat même si la proximité des élections risque de paralyser l'activité de la Région. La prochaine commission permanente est prévue le 8 octobre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (liste Chevreuse 2014)

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 643 000 € HT, soit 4 371 600 € TTC, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

65-2015 INSTAURATION DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Le principe de la Carte Achat consiste à déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de doter la Commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne sera mise en place au sein de la commune à compter de la signature du contrat.

Article 2 : La Caisse d'Épargne, (émetteur) met à la disposition de la commune les cartes d'achat à des porteurs désignés.

La Commune procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèce est impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par les cartes achat de la commune peut être fixé jusqu'à 30.000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : L'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne et ceux du fournisseur.

Article 4 : La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Article 5 : La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait de 1 à 3 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0.70 %.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

M. le Maire explique l'intérêt de ce dispositif qui facilite les achats courants en l'occurrence pour les denrées alimentaires de la crèche (repas réalisés en interne par une cuisinière municipale). Toute la procédure est très contrôlée par le chef comptable du trésor dans la mesure où il s'agit d'une exception au principe des régies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

66-2015 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et suivants, L.5212-16 et L.5711-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 16 décembre 2014, approuvée par arrêté inter préfectoral n°2015-PREF-DRCL-371 du 8 juin 2015,

VU la délibération du SIAHVY en date du 9 juillet 2015 portant sur la modification des statuts,

VU le courrier du Président du SIAHVY en date du 15 juillet 2015 informant de la modification des statuts,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du SIAHVY,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter les compétences pour lesquelles la commune adhère au SIAHVY,

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » au SIAHVY,

M. Texier explique les modifications qui permettent l'adhésion de la communauté d'agglomération des portes de l'Essonne pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) en leur nouvelle forme,

- **DECIDE** d'adhérer aux compétences suivantes :

Spécifique	Principales		Complémentaires		
	COMPETENCE RIVIERE	COMPETENCE ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
PILOTAGE DU BASSIN VERSANT ORGE/YVETTE					
x	x	x			

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion de la CALPE,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

67-2015 TARIFICATION DES INTERVENTIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DE L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

La compétence en cette matière est en théorie dévolue au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) via la CCHVC qui l'exerce au travers d'un marché public actuellement confié à l'entreprise VEOLIA.

En pratique et en raison du non-respect des prescriptions contenues dans les arrêtés municipaux du 16 février 2000 et du 1^{er} septembre 2010, il arrive souvent que les services communaux interviennent afin de maintenir l'hygiène et la sécurité sur le domaine public après le passage des camions bennes VEOLIA.

Afin que ces interventions municipales puissent être refacturées aux usagers lorsque ceux-ci ne respectent pas leurs obligations dans le cadre des dépôts de déchets (notamment « encombrants »), il est proposé de fixer forfaitairement à 25€ par heure le tarif d'un salarié, quel que soit son indice de

rémunération, lorsque celui-ci est amené à intervenir pour collecter les ordures qui n'ont pas été traitées par le SIOM.

À ces 25 € s'ajoutent une participation de 50 € par m³ de déchets ramassés dans la mesure où le remplissage de la benne stockée au Centre Technique Municipal est accéléré par le fait de l'usager fautif.

Les constats d'incivilité sont récurrents concernant les dépôts d'encombrants.

Les habitants prennent des libertés qui ne correspondent pas à l'image que devrait refléter Chevreuse.

L'idée consiste à faire payer aux personnes qui ne respectent pas le jour de collecte : 25€ par heure des services municipaux qui interviennent et 50€ par mètre cube car il faut aussi louer une benne.

Une information va à nouveau être faite aux habitants pour les sensibiliser à la nécessité du dépôt la veille au soir à partir de 20h30 ou le matin avant le passage de la benne.

M. Lebrun craint que ce système soit inapplicable.

M. Génot dément : la semaine dernière rue de Rambouillet la police municipale (équipée de gants pour l'occasion) est parvenue à identifier la personne responsable en inspectant la poubelle.

M. Lebrun ajoute que les déménagements génèrent également des déchets.

M. Chuberre regrette que la déchetterie de Villejuif soit si loin.

Mme Héry fustige les entrepreneurs qui facturent la mise en déchèterie et qui laissent les gravats dans les bois.

M. Lebrun suggère que lors des autorisations d'occuper le sol (Permis de Construire et Déclarations Préalables) le pétitionnaire et l'entreprise s'engagent sur l'honneur à évacuer réglementairement les gravats. Suggestion retenue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** cette proposition.

68-2015 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA REALISATION D'UN PONT SURPLOMBANT LE RU DE LA GOUTTE D'OR

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention :

« **PREAMBULE**

La Commune de Chevreuse a sollicité l'autorisation du Département pour mettre en place un ouvrage d'art métallique surplombant le ru de la Goutte d'Or, afin d'assurer la continuité piétonne le long de la RD 58 dans le cadre d'un projet communal de réaménagement du carrefour RD 58 (rue de Dampierre), croisement rue des Cordiers /rue Pierre Chesneau.

Le Département est concerné par l'opération uniquement par la proximité dudit ouvrage à l'ouvrage d'art départemental n° 76060.

A cet effet il convient d'établir une convention entre le Département et la Commune afin de fixer les conditions de cette autorisation.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par la Commune des travaux relatifs à la mise en place d'un ouvrage d'art métallique surplombant le ru de la Goutte d'Or, afin d'assurer la continuité piétonne le long de la RD 58 dans le cadre d'un projet communal de réaménagement du carrefour RD 58 (rue de Dampierre) croisement rue des Cordiers /rue Pierre Chesneau, ainsi que les modalités de gestion ultérieure de cet ouvrage.

La réalisation de cet ouvrage est prise en charge par la Commune, sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – CREATION D'UN OUVRAGE D'ART METALLIQUE

Le Département autorise la Commune à créer, sous maîtrise d'ouvrage communale, un ouvrage d'art métallique surplombant le ru de la Goutte d'Or, afin d'assurer la continuité piétonne le long de la RD 58 dans les conditions définies par la présente convention.

Cet ouvrage, à créer en surplomb du ru de la goutte d'or, consiste en la réalisation d'un platelage en caillebotis métallique soutenu par une structure métallique en H fondée dans les berges du ru ainsi qu'en la pose d'un garde-corps.

La réalisation de cet ouvrage nécessite l'arasement par la Commune du parapet sud de l'ouvrage départemental N° 76060 en meulière soutenant la RD 58, jusqu'au niveau de la pierre de plinthe qui devra obligatoirement être conservée.

Par ailleurs, cet ouvrage métallique communal devra être totalement indépendant de l'ouvrage départemental. Aucune fixation ni liaison entre l'ouvrage départemental n° 78060 existant et le nouvel ouvrage communal ne sera tolérée par le Département.

Enfin, un muret en pierre meulière sera édifié en rive de trottoir pour empêcher qu'un véhicule circulant sur la RD 58 puisse monter sur l'ouvrage métallique communal.

Le Département sera associé à la réception des travaux de mise en place de l'ouvrage métallique.

ARTICLE 3 – MODALITES DE GESTION DE L'OUVRAGE D'ART METALLIQUE

La Commune, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage d'art métallique, prend en charge la surveillance, le complet entretien et les éventuels travaux de toute nature de réparation ou modernisation de l'ouvrage d'art métallique créé et de son garde-corps.

Elle assume en cette qualité l'entière responsabilité du bon entretien de l'ouvrage vis-à-vis du Département, des usagers de la RD 58 et des utilisateurs de l'ouvrage.

ARTICLE 4 – CONDITION D'INTERVENTION SUR L'OUVRAGE DEPARTEMENTAL EXISTANT N° 76060

La Commune autorise en permanence le Département à utiliser en tant que de besoin l'ouvrage métallique pour assurer les différentes visites de surveillance et les éventuels travaux d'entretien ou de réparation de l'ouvrage départemental n° 76060.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable sans limitation de durée tant que les aménagements existants perdurent.

Elle pourra faire l'objet d'avenants sur demande du Département ou de la Commune.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

En cas de litige entre les deux parties, si un accord ne pouvait intervenir entre celles-ci, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le tribunal administratif de Versailles. »

L'autorisation verbale avait été accordée, il s'agit donc d'une régularisation.

La Commune dispose d'un réseau d'intervenants qui travaille rapidement et tient sa parole.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la signature de cette convention.

69-2015 EXTENSION DU GROUPEMENT DE COMMANDE « BAIL DE VOIRIE » AUX VILLES ENVIRONNANTES ET DONT LA FIN DU BAIL CORRESPOND AU 1^{ER} JANVIER 2016

Par délibération 53-2015 du 15 juin 2015 le Conseil Municipal avait autorisé la création d'un groupement de commande ayant pour objet de réaliser un appel d'offre commun entre les Villes de St Rémy lès Chevreuse et Chevreuse concernant leurs baux de voirie.

Afin d'ajouter de l'ampleur à cette consultation, synonyme de mise en concurrence plus favorable aux acheteurs, la Ville de Lévis St Nom a proposé de la rallier puisque la chronologie de la procédure est compatible avec ses exigences internes.

Aussi est-il proposé d'ajouter cette 3^{ème} personne publique au groupement de commande créé le 15 juin 2015.

Mme Fauconnier demande si la Commune a sondé les autres Villes de la CCHVC ?

M. Génot lui suggère de rédiger un courrier à l'attention de sa tête de liste afin que ce dernier aborde la question lors des réunions de la CCHVC.

Mme Héry s'interroge sur le sens du mot intercommunalité dans l'esprit de la liste Chevreuse 2014. Selon elle la mutualisation horizontale des communes sans passer par l'intercommunalité est au moins aussi efficace et plus vertueuse dans la mesure où elle se réalise à effectifs constants.

M. Texier met en garde contre le risque encouru en cas d'un nombre trop important de Villes composant le groupement de commandes.

Si l'appel d'offre a trop d'envergure, il n'y aura plus que quelques grosses entreprises qui répondront (avec le risque d'ententes préalables que cela implique) et les PME seront exclues.

En tout cas chaque commune gèrera ses travaux : le groupement prend fin lors de l'adjudication.

M. Génot rappelle que la compétence voire n'a pas été adoptée par la CCHVC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (liste Chevreuse 2014)

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE d'intégrer la Commune de Lévis St Nom au groupement de commande « bail de voirie ».

70-2015 ADHESION A L'ASSOCIATION « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à l'association « Villes & villages fleuris».

Le label Villes et Villages Fleuris a pour objectif de valoriser les communes qui œuvrent à la création d'un environnement favorable à l'accueil et au bien-être des habitants et des touristes.

Il récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur d'un patrimoine végétal et naturel propice à l'amélioration de la qualité de vie.

La démarche consiste à attribuer une série de quatre fleurs qui correspondent à quatre niveaux identifiés par un référentiel d'évaluation. Ces fleurs sont apposées sur une signalétique spécifique représentée par un panneau à l'entrée de la commune.

Les communes s'inscrivent au concours des Villes et Villages Fleuris auprès du Conseil départemental. Elles organisent le cas échéant les concours communaux des maisons et jardins fleuris.

Les départements recueillent les inscriptions des communes, sélectionnent et accompagnent les communes susceptibles d'obtenir le label.

Les régions attribuent les trois premiers niveaux du label Villes et Villages Fleuris (1ère, 2ème, et 3ème Fleur) et sélectionnent les communes susceptibles d'être labellisées au niveau 4 Fleurs.

Le Conseil national des villes & villages fleuris attribue le 4ème et dernier niveau du label Villes et Villages Fleuris (4ème Fleur).

En effet, depuis plusieurs années, il a été constaté que les membres de jurys qui visitent le territoire communal afin d'apprécier l'opportunité de maintenir, voire modifier le classement de la Ville (actuellement « 2 fleurs »), se font de plus en plus exigeants.

Face à cette exigence la formation des salariés en charge du fleurissement devient incontournable ; or les formations proposées au sein du catalogue du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ne répondent que partiellement à cette problématique.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'adhésion de la Ville à cette association dont le montant annuel de la cotisation est actuellement fixé à 400 €.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT les modalités d'adhésion à l'association,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Ville l'adhésion à cette association,

Pour l'instant la distinction « deux fleurs » a été décernée à la Commune et maintenue par le jury chaque année.

Les services techniques essaient de travailler pour rendre Chevreuse plus attractive et agréable à vivre. Ville & villages fleuris forme les employés dans le domaine du fleurissement.

Mme von Euw rappelle que le parc naturel régional incite à utiliser des vivaces et des graminées pour faire évoluer le fleurissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Villes & villages fleuris » dont le siège social est au ministère de l'économie et des finances, bâtiment condorcet, 6 rue Louise Wess 75703 Paris cedex 13.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement du montant de l'adhésion.

Informations intercommunales :

***Sivom** : les 4 salles de musique qui jouxtent le Centre Technique Municipal sont finies mais pas encore complètement aménagées.*

***CCHVC/compétence haut débit internet** : Il y a une proposition au conseil communautaire pour légèrement modifier les statuts en conformité avec la loi « NOTRe ». Le programme est toujours le même pour les zones très blanches puis déploiement de la fibre en 2019/2020.*

Le Département propose depuis trois mois une aide financière pour l'installation d'un satellite dans les zones éligibles. 400€ de subvention pour l'achat et l'installation d'une parabole.

M. Génot souligne qu'il s'agit d'une initiative de Chevreuse et remercie Mme Héry pour son implication.

Le projet « éco mobilité » est intéressant mais suscite de nombreuses questions

Le cabinet KPMG a été chargé d'assister la CCHVC pour établir un projet de territoire avec la réalisation d'un schéma de mutualisation à réaliser pour le 1^{er} octobre et à voter en conseil municipal d'ici le 31 décembre.

Des rencontres avec le cabinet ont eu lieu dans chaque mairie mais seules 5 communes (dont celle de Chevreuse) ont répondu au questionnaire. En conséquence KPMG manque d'information pour avancer sur le schéma rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Questions diverses :

Mme Fauconnier aborde le sujet des réfugiés et le courrier du ministre de l'intérieur invitant à une réunion de travail samedi prochain.

M. Génot rappelle que le canal de diffusion est celui de la préfecture et que pour l'instant cette dernière n'a rien relayé à ce sujet.

M. Génot salue l'implication de Mme Péresse et M. Poisson en direction des chrétiens d'orient et précise que si la mairie est sollicitée par l'Etat, les possibilités d'intervention seront étudiées dans le respect des domaines de compétences communales.

M. Lebrun suggère que la préfecture réquisitionne des logements à la résidence des ducs de Chevreuse.

M. Cattaneo fait référence à un recours gracieux introduit par l'Apesc concernant la SCI la butte aux vignes

M. le Maire précise que le Permis de Construire a été rapporté

Par ailleurs le promoteur ne souhaite pas reculer l'emprise de son projet pour l'élargissement de la rue.

M. Lebrun signale que l'herbe continue de pousser dans les rues du Rhodon suite à la pluie.

M. Texier invite chacun à nettoyer devant chez soi en complément des interventions des services techniques communaux.


La solution la plus facile demeurant celle où chaque riverain prend en charge le trottoir devant sa propriété.

M. Lebrun demande qu'un courrier soit adressé aux riverains précisant que l'herbe n'est pas traitée par souci d'économie

M. Texier réplique que ce quartier n'est pas oublié, la Commune ayant récemment dépensé 500 000 € pour les trottoirs.

La séance est levée à 22:41



Le Maire,

 Claude Génot